

Département de l'Oise

Ville de Senlis



**ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

NOTICE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

SOURCE : Porter à la Connaissance

Article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. Le représentant de l'Etat est tenu de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes mentionnées à l'alinéa précédent. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, le représentant de l'Etat y procède d'office.

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan, soit, s'il s'agit d'une servitude nouvelle, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Dans le cas où le plan a été approuvé ou la servitude, instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication.

Article R. 123-14 § 1 du Code de l'Urbanisme

Les annexes comprennent à titre informatif également :

1° Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;

[...]

Liste des servitudes d'utilité publique annexées au PLU de Senlis

AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits
AC4	Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain
I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer
T4	Servitudes aéronautiques de balisage
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits

- Cathédrale (ancienne) et son chapitre
- Ancienne bibliothèque du chapitre contiguë à l'église
- Hôpital de la Charité (ancien)
- Hôtel Dieu (ancien), rue du Châtel, porte du 13e siècle et arcades intérieure
- Abbaye de la Victoire : restes de l'abbay
- Vestiges de l'église et son sol archéologique; façades et toitures du corps principal Sud de la ferme, de l'ensembled u bâtimentN ord et de son cellier médiéval ; décors peints du bâtiment Sud de la ferme, pavillon de l'Anguillière
- Abbaye Saint-Vincent (ancienne)
- Façade sur le jardin et le cloître de l'ancienne abbaye Saint-Vincent
- Façades et toitures ainsi que les deux salles du rez-de-chaussée de l'ancienne abbaye Saint-Vincent
- Eglise Saint-Aignan (restes)
- Eglise Saint-Frambourg
- Eglise Saint-Pierre
- Poterne dite Fausse Porte : Porte et les parties des remparts y attenant
- Place du Parvis, Hôtel de Vermandois : façade et toiture (Tour gallo-romaine classée)
- Tour d'enceinte du Moyen-Age boulevard des Otages
- Hôtel de Ville : les façades du 18^e siècle et les balcons en fer forgé
- Hôtel de la Chancellerie Hôtel d'herivaux) 23, rue de la Chancellerie, façades et la toiture
- Couvent des Carmes (ancien hôpital Saint-Louis) église, bâtiment sur la rue Vieille de Paris, abritant les vestiges de l'ancienne galerie occidentale et de l'ancienne galerie méridionale du cloître, les façades et toitures du grand bâtiment d'habitation du XVII^e sur la cour, l'escalier en pierre et en bois du XVII^e à l'intérieur de ce grand bâtiment d'habitation, mur de clôture du jardin
- Chantrerie Saint-Rieul (ancienne) façades et toitures ; la salle voûtée; les caves
- Séminaire (ancien), Façades et toitures
- Poste aux chevaux (ancienne) 39, rue Vieille de Paris, façades et toitures
- Château royal (ancien), prieuré Saint-Maurice et mur gallo romain Château
- L'ensemble des vestiges du mur gallo romain compris entre la rue de la Treille et la rue de Villevert ; les ruines du donjon roman
- Le prieuré Saint-Maurice ; les façades et les toitures du logis du prieuré
- Domaine de Valgenceuse à Villemetrie, terrasse bordant la rivière La Nonette avec sa balustrade en pierre, les statues et leurs socles
- Façades et toitures du château et de l'orangerie ; parc, y compris le miroir d'eau
- Evêché (ancien), les façades et couvertures; la tour gallo romaine et l'oratoire aménagé du I^{er} siècle; la grande salle voûtée du rez-de-chaussée dans le bâtiment au fond du jardin ; la cave voûtée située au rez-de-chaussée ; la pièce lambrissée aujourd'hui cabinet du procureur ; le sol du jardin ouvrant sur la place Notre-Dame
- Hôtel de Rasse, rue Bellon, mur bordant la rue
- Hôtel de Vermandois (ancien) place du Parvis, façade avec tourelle et la toiture de l'hôtel
- Tour gallo romaine
- Hôtel des Trois Pots, 33 rue du Châtel
- Hôtel du Flamand 4 rue des Cordeliers, porte monumentale sur rue, la façade sur cour et la toiture
- Hôtel du Haubergier 27 rue Sainte-Geneviève, 20 rue du Haubergie hôtel sauf parties classées
- Hôtels Germain, Regnard et Bruslé place Gérard de Nerval - rue des Vétérans, façades et toitures de l'hôtel Germain, place Gérard de Nerval, le portail et le mur de clôture de l'hôtel Germain ; la cave médiévale de l'hôtel Germain et la carrière la prolongeant les façades et toitures des hôtels Regnard et Bruslé sis rue des Vétérans ; les caves médiévales des hôtels Regnard et Bruslé
- Immeuble 23, rue de Beauvais, 23, rue de Beauvais, porte cochère, Façade et toiture sur rue le mur de clôture sur rue (à l'exclusion de son portail déjà classé)
- 14 rue Bellon, Hôtel et ses abords
- Maison 15 rue du Châtel, façade et toiture sur rue
- Maison dite Hôtel de la Marine 2, rue du Chat Haret, façades et toitures

- Pavillon Saint-Martin, façades et toiture, parc
- Arènes
- Porte de Meaux
- Enceinte Gallo Romaine
- Gare : bâtiment de consigne annexe de toilettes et lampisterie, à droite de la gare ainsi que le bâtiment annexe à gauche de la gare, en totalité
- Ancien couvent de la Présentation : façades et toitures, les caves sous l'aile du bâtiment du côté impairs de la rue de Meaux
- Vitraux dus à Joan Miro (réalisés en 1978 et en 1987) dans la chapelle Saint-Frambourg)

AC2 <i>Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits</i>
--

- Site classé du Domaine de Chantilly
- Site inscrit de la Vallée de la Nonette
- Forêt d'Halatte
- Forêts d'Ermenonville, de Pontarme, de la Haute Pommeraie, clairière et Butte de Saint-Christophe
- Château royal et ses abords
- Parc du château de Valgenceuse
- Façades sud de la rue de Beauvais
- Pavillon Saint-Martin et son parc
- Hôtel Carter et ses abords
- Hôtel Parseval et ses jardins
- Place Saint-Pierre
- Places publiques du parvis, Notre-Dame et Saint-Frambourg
- Plantation routière de l'avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de la part et d'autre
- Promenades remparts et leurs abords, boulevards et promenade ceinturant la ville
- Hôtel sis 14 rue de Bellon et ses abords
- Rue de la Treille

AC4 <i>Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain</i>
--

- Secteur sauvegardé



Service
Départementale de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

L'Architecte des
Bâtiments de France
Chef du Service

Compiègne, 02 février 2009

Monsieur le Préfet de l'Oise
Direction départementale de l'Équipement et de
l'Agriculture de l'Oise
Madame France POULAIN
SAUE
B.P. 317

60021 – BEAUVAIS Cedex

Affaire suivie par
E mail :
Poste

Jean-lucien GUENOUN
sdap.oise@culture.gouv.fr
69 40

Nos Réf. :
Vos Réf. :

JLG/RE

Objet

SEN LIS – REVISION DU PLU
PORTER A CONNAISSANCE

Palais National
Du Gal. De Gaulle

0200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

La ville de Senlis, l'une des mieux préservées de France à ce jour, possède une riche histoire, depuis sa création antique sous le nom d'Augustomagus, par scission d'une partie du territoire de la cité des Meldes aux Sylvanectes.

Bâtie sur une éminence séparant la vallée de la Nonette au Sud, et la vallée de l'Aunette, au Nord, elle a su conserver, fait exceptionnel en France et même dans le monde, une silhouette urbaine dégagée des habituels calamiteux quartiers périphériques et autres «entrées de villes», minables avec leurs constructions disparates, en tôle ou autres matériaux.

L'étude du PLU, faisant suite à un POS de qualité, ne doit pas gâcher ou dégrader le caractère exceptionnel et remarquable de cette situation, qui constitue l'atout majeur de Senlis, et un potentiel de développement bien supérieur à celui d'une commune moyenne qui aurait bêtement ou naïvement hypothéqué son originalité contre la banalisation maigrement rentable et hélas irréversible, que constituerait un étalement urbain venant obérer la beauté préservée des vues et perspectives d'une cité bimillénaire.

C'est ainsi qu'il conviendra de veiller, lors de l'étude du PLU à ne pas dégrader ou banaliser les vues sur la ville, depuis l'ensemble de ses accès, qu'il s'agisse de l'Est et des arrivées depuis Crépy ou Ermenonville, du Nord et de son contournement, de l'Ouest, ou enfin du Sud, où l'entrée se fait plus discrètement, mais de manière agréable.

L'îlot urbain dominé par sa cathédrale et Saint-Pierre, règne sur une campagne verdoyante, et n'a en effet pas été gâché par l'actuelle zone industrielle, qui est en contrebas visuel, avec des bâtiments de faible hauteur hormis un silo bien composé à l'échelle du paysage et des flèches des édifices religieux sus nommés.

La coupure visuelle rurale préservée entre le bâtiment tertiaire situé au rond-point de la jonction des routes de Crépy et d'Ermenonville, et la ville, doit en particulier être préservée sous peine d'une atteinte irrémédiable à la qualité du site protégé d'ailleurs au titre de la loi du 31 mai 1930, relative aux sites.

A l'échelle plus rapprochée des quartiers et îlots, il conviendra de veiller à la préservation de l'identité du bâti et de l'équilibre entre espaces végétalisés, jardins, percées visuelles, et constructions, car la densité urbaine de SENLIS ne s'est jamais faite au détriment de la densité d'espaces en jardins ou plantés d'arbres d'alignement préservant cet équilibre rare entre nature et culture, ville et campagne, véritable rêve d'urbanistes que l'utopie du mouvement moderne n'a par exemple jamais su créer au 20^{ème} siècle, et qu'il serait dommage de détruire au nom d'une nouvelle modernité du 21^{ème} siècle, tout aussi aléatoire et source d'échecs prévisibles.

En résumé, il s'agit avant tout ici, de préserver les richesses transmises depuis des siècles, et de ne pas croire qu'un miracle sera possible à Senlis, en renonçant à la sagesse des générations antérieures, qui en ont fait justement un miracle de préservation urbaine adaptée à son époque car justement exemplaire dans son exigence de modestie et de qualité au regard de son passé prestigieux.

Il conviendra en conséquence d'être particulièrement vigilant sur l'ensemble de ces points, et de veiller à mettre en œuvre des dispositifs de protection fins, adaptés à la qualité du territoire communal, déjà reconnu par les protections existantes énumérées ci-après, l'existence d'un Secteur Sauvegardé englobant le centre-ville et l'appartenance de la commune au PNR Oise-Pays-de-France.

On pourrait imaginer également de réintroduire sur la commune, les plantations d'arbres d'alignement qui faisaient de la France, un grand jardin paysager, jusqu'aux abattages systématiques des années 70 qui ont heureusement épargnés quelques uns des accès à Senlis, grâce à leur situation en Site Inscrit.

Liste des protections et servitudes d'utilité publiques :

Secteur Sauvegardé (créé le 20 septembre 1965) ;

Site Inscrit de la Vallée de la Nonette (6 février 1970) ;

Domaines de Mont L'Evêque, de la Victoire et de la Caprerie, environ 450 hec : Site classé arrêté du 13 avril 1943 – en partie
Site classé et inscrit arrêté du 7 mai 1965

Château royal et ses abords, environ 1 hec : Site inscrit arrêté du 17 décembre 1948

Parc du château de Valgenceuse, environ 8 hec : Site classé arrêté du 26 février 1943

Façades sud de la rue de Beauvais sur une longueur d'environ 200 m : Site inscrit arrêté du 17 décembre 1948

Pavillon Saint-Martin et son parc, environ 10 hec : Site inscrit arrêté du 17 décembre 1948

Hôtel Carter et ses abords, environ 1 hec : Site inscrit arrêté du 17 décembre 1948

Hôtel Parseval et ses jardins environ 30 ares : Site inscrit arrêté du 17 décembre 1948

Place Saint-Pierre, environ 15 ares : Site inscrit arrêté du 17 décembre 1948

Places publiques du parvis, Notre-Dame et Saint-Frambourg : Site inscrit arrêté du 17 décembre 1948

Plantation routière de l'avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de la part et d'autre, avenue de Compiègne sur environ 500 m de long. Site inscrit du 17 décembre 1948

Promenades, remparts et leurs abords, boulevards et promenade ceinturant la ville sur une longueur d'environ 2700 m : Site inscrit arrêté du 17 décembre 1948

Hôtel sis 14 rue de Bellon et ses abords, environ 40 ares : Site inscrit arrêté du 17 décembre 1948

Rue de la Treille, 180 m : Site inscrit arrêté du 17 décembre 1948

Forêt d'Halatte : Site classé : décret du 5 août 1993

FORETS D'ERMENONVILLE, de PONTARME, de la HAUTE-POMMERAIE, CLAIRIERE ET BUTTE DE SAINT-CHRISTOPHE, Site classé 28 août 1998.

Monuments historiques classés et inscrits :

Cathédrale (ancienne) et son chapitre : classement par liste de 1840 - Ancienne bibliothèque du chapitre contiguë à l'église : classement par décret du 10 janvier 1929

Hôpital de la Charité (ancien) : classement par arrêté du 19 janvier 1942

Hôtel Dieu (ancien), rue du Châtel, porte du 13^e siècle et arcades intérieures : inscription par arrêté du 14 mai 1927

Abbaye de la Victoire : restes de l'abbaye: inscription par arrêté du 14 mai 1927

Vestiges de l'église et son sol archéologique ; façades et toitures du corps principal Sud de la ferme, de l'ensemble du bâtiment Nord et de son cellier médiéval ; décors peints du bâtiment Sud de la ferme, pavillon de l'Anguillière (cad. SE 15, 16, 20, 21, 24, 30) : inscription par arrêté du 28 juin 1989

Abbaye Saint Vincent (ancienne) : classement par liste de 1862

Façade sur le jardin et le cloître de l'ancienne abbaye Saint Vincent : inscription par arrêté du 23 juin 1933

Façades et toitures ainsi que les deux salles du rez de chaussée de l'ancienne abbaye Saint Vincent : inscription par arrêté du 17 août 1945

Eglise Saint Aignan (restes) (restes) (cad. AB 149,150) : classement par arrêté du 23 juillet 1981

Eglise Saint Frambourg : classement par liste de 1862

Eglise Saint Pierre : classement par arrêté du 19 décembre 1887

Poterne dite Fausse Porte : Porte et les parties des remparts y attenant : inscription par arrêté du 5 avril 1930, rectifié par arrêté du 9 juillet 1930

Place du Parvis. Hôtel de Vermandois : façade et toiture (Inv. MH 1er mai 1933 (Tour gallo-romaine classée.)

Tour d'enceinte du Moyen Age boulevard des Otages : tour d'enceinte du Moyen Age : inscription par arrêté du 8 mai 1933

Hôtel de Ville : les façades du 18e siècle et les balcons en fer forgé: inscription par arrêté du 8 mai 1933

Hôtel de la Chancellerie (Hôtel d'herivaux) 23, rue de la Chancellerie, façades et la toiture : inscription par arrêté du 23 juin 1933

Convent des Carmes (ancien hôpital Saint-Louis) - église, bâtiment sur la rue Vieille de Paris, abritant les vestiges de l'ancienne galerie occidentale et de l'ancienne galerie méridionale du cloître, les façades et toitures du grand bâtiment d'habitation du XVI le sur la cour, l'escalier en pierre et en bois du XVII^e s à l'intérieur de ce grand bâtiment d'habitation, mur de clôture du jardin inscription par arrêté du 21 septembre 1994.

Chantrerie Saint Rieul (ancienne) façades et toitures; la salle voûtée ; les caves (cad DA 18) par arrêté du 21 décembre 1987

Séminaire (ancien) - Façades et toitures (cad. H 727) inscription par arrêté du 23 janvier 1970,-

Poste aux chevaux (ancienne) - 39, rue Vieille de Paris, façades et toitures (cad. AB 85) inscription par arrêté du 6 octobre 1975

Château royal (ancien), prieuré Saint Maurice et mur gallo romain Château classement par liste de 1862

L'ensemble des vestiges du mur gallo romain compris entre la rue de la Treille et la rue de Villevert ; les ruines du donjon roman : classement par arrêté du 6 novembre 1995

Le prieuré Saint Maurice ; les façades et les toitures du logis du prieuré (actuel musée de la Vénérie) , le sol de la parcelle 48 (cad. AC 47, 48, 56): inscription par arrêté du 21 décembre 1987.

Domaine de Valgenceuse, à Villemetrie Terrasse bordant la rivière La Nonette avec sa balustrade en pierre, les statues et leurs socles : classement par arrêté du 10 août 1942

Façades et toitures du château et de l'orangerie ; parc, y compris le miroir d'eau (cad. BC 6, 8, 14,17 à 19, 23,24) : inscription par arrêté du 27 février 1992

Evêché (ancien) Les façades et couvertures ; la tour gallo romaine et l'oratoire aménagé du 1^{er} Se siècle ; la grande salle voûtée du rez-de chaussée dans le bâtiment au fond du jardin ; la cave voûtée située au rez-de chaussée ; la pièce lambrissée aujourd'hui cabinet du procureur ; le sol du jardin ouvrant sur la place Notre Dame (cad. H 489, 490, 492) : classement par arrêté du 17 septembre 1964

Hôtel de Rasse, rue Bellon, mur bordant la rue: inscription par arrêté du 5 avril 1930

Hôtel de Vermandois (ancien) place du Parvis, façade avec tourelle et la toiture de l'hôtel : inscription par arrêté du 1 mai 1933

Tour gallo romaine: classement par arrêté du 20 juillet 1942

Hôtel des Trois Pots ,33, rue du Châtel, : inscription par arrêté du 28 juillet 1927

Hôtel du Flamand - 4, rue des Cordeliers, porte monumentale sur rue, la façade sur cour et la toiture inscription par arrêté du 23 juin 1933

Hôtel du Haubergier - 27, rue Sainte Geneviève - 20, rue du Haubergier, hôtel, sauf parties classées : inscription par arrêté du 23 juin 1933 - Façades et toitures (cad. AI 147) : classement par arrêté du 22 septembre 1987

Hôtels Germain, Regnard et Bruslé place Gérard de Nerval - rue des Vétérans, façades et toitures de l'hôtel Germain, place Gérard de Nerval , le portail et le mur de clôture de l'hôtel Germain ; la cave médiévale de l'hôtel Germain et la carrière la prolongeant ' les façades et toitures des hôtels Regnard et Bruslé sis rue des Vétérans ; les caves médiévales des hôtels Regnard et Bruslé (cad. AC 1, 2) : inscription par arrêté du 21 décembre 1987

Immeuble 23, rue de Beauvais, 23, rue de Beauvais, porte cochère : classement par arrêté du 18 octobre 1949 - Façade et toiture sur rue ; le mur de clôture sur rue (à l'exclusion de son portail déjà classé) (cad. AB 26) : inscription par arrêté du 23 novembre 1970

14, rue Bellon . Hôtel et ses abords (parcelles n°831 à 835, section H du cadastre) : site Ins. 17 décembre 1948.

Maison 15, rue du Châtel, façade et toiture sur rue (cad. AE 1 1) : inscription par arrêté du 30 mars 1978

Maison dite Hôtel de la Marine 2, rue du Chat Haret, façades et toitures : inscription par arrêté du 27 mars 1936

Pavillon Saint Martin, Façades et toitures ; parc (cad. G 224 à 240, 241 p, 243, 244 à 248, 275, 276p, 277, 278p) : inscription par arrêté du 18 avril 1966

Arènes : classement par liste de 1875

Porte de Meaux : inscription par arrêté du 5 avril 1930

Enceinte Gallo Romaine : inscription par arrêté du 9 Avril 1999

Section cadastre AD : parcelle 64, inscription par arrêté du 27 septembre 1999

Section cadastre AE : parcelle 275, inscription par arrêté du 27 septembre 1999

Gare : bâtiment de consigne annexe, de toilettes et lampisterie, à droite de la gare ainsi que la bâtiment de annexe à gauche de la gare, en totalité, inscription par arrêté du 17 août 2001.

Ancien couvent de la Présentation : façades et toitures, les caves sous l'aile du bâtiment du côté impairs de la rue de Meaux : inscription par arrêté du 10 décembre 2001.

Vitraux dus à Joan Miro (réalisés en 1978 et en 1987) dans la chapelle Saint Frambourg) : inscription par arrêté du 10 octobre 2007.

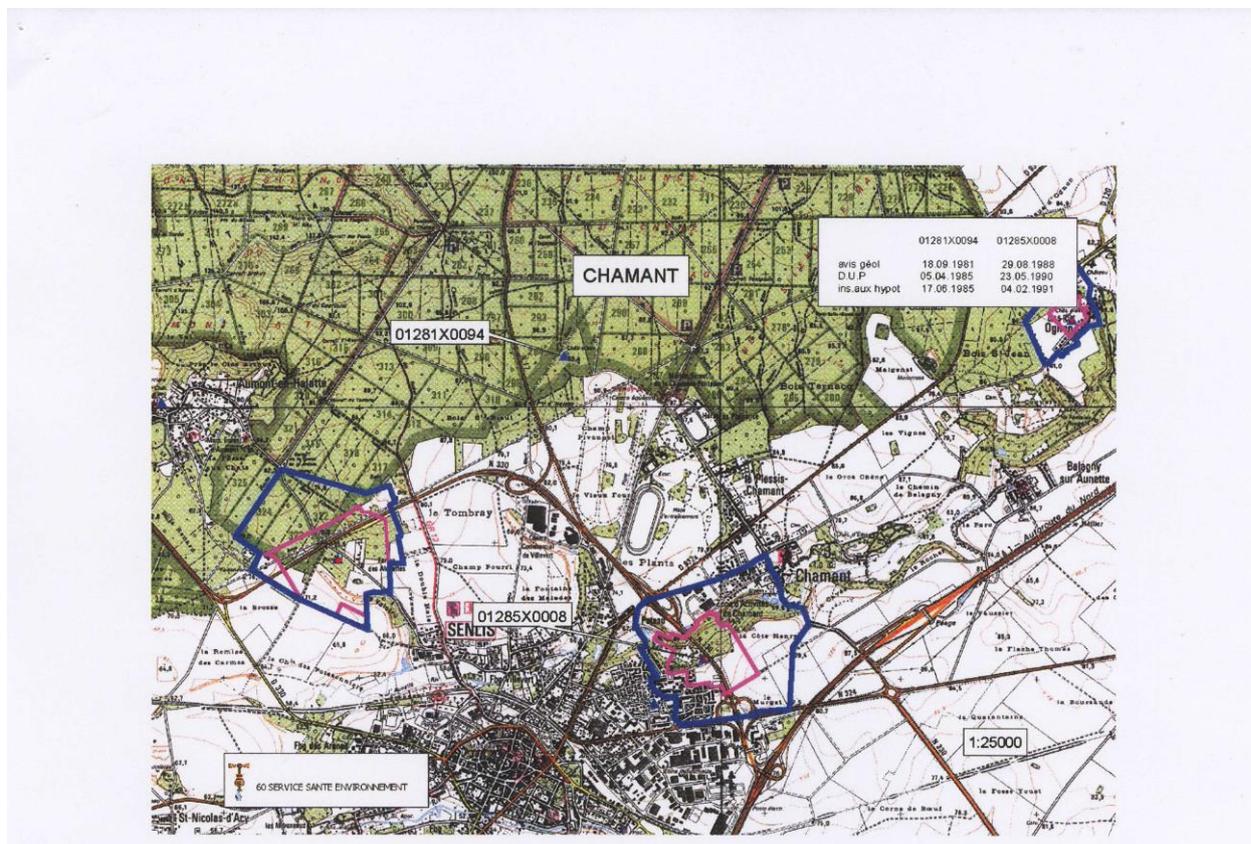
Compte-tenu de l'ensemble de ces servitudes et de la qualité patrimoniale de la commune, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine doit être associé à toute procédure d'urbanisme concernant SENLIS, et veillera au respect des points mentionnés ci-dessus.

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef du Service Départemental
de l'Architecture et du Patrimoine,
de l'Oise

Jean-Lucien GUENOUN

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

- Captage du Tombray (DUP du 21 /02/1989) sur la commune de Senlis
- Captage Besoncours2 (DUP du 23/05/1990) sur la commune de Chamant dont une partie du périmètre de protection intéresse le territoire de Senlis

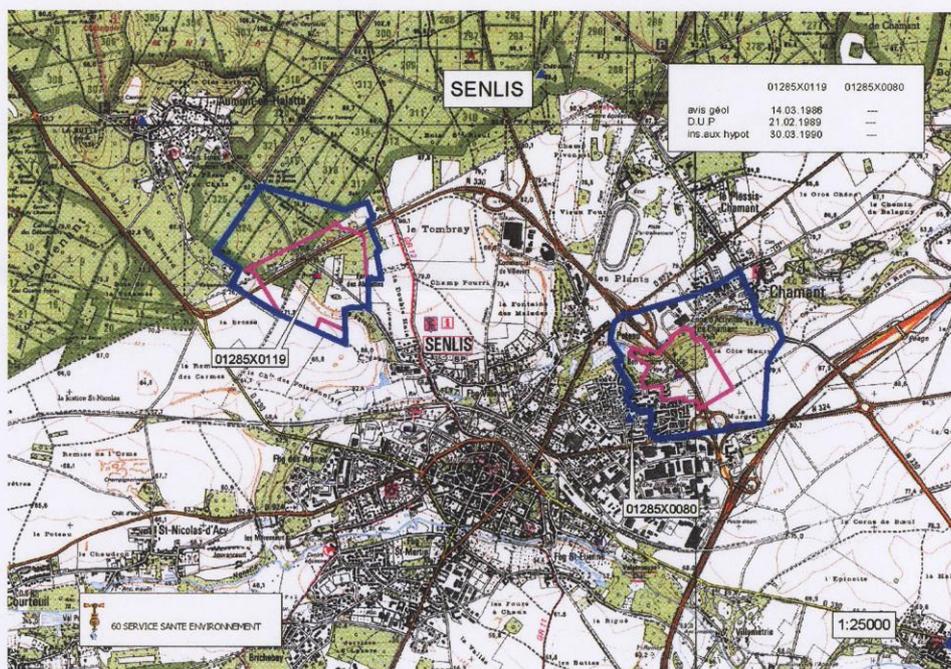


PORTER A CONNAISSANCE

Commune de : SENLIS

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par les captages de SENLIS (captage du tombray 128-5-119 (DUP du 21/02/1989 ; captage bonsecourt1 128-5-80 non protégéable) et CHAMANT (captage bonsecourt2 128-5-8 DUP du 23/05/90 dont une partie touche senlis).



13, rue Biot – BP 10584 – 60005 Beauvais cedex – Tél : 03 44 06 48 00 ou 03 44 06 et le numéro de poste – Télécopie : 03 44 06 48 01
Courriel : dd60-direction@sante.gouv.fr

14 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

- L.A: 63 kV Moru-Senli1s
- L.A : 63 kV Moru-Senli2s



Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Électricité

VOS REF. :

NOS REF. : LE-TENP-GIMR-PSC-8-10353

INTERLOCUTEUR : Sérafina De La Fuente

TEL. : 01 49 01 33 37

FAX : 01 49 01 33 29

OBJET : Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance
PLU de Senlis

Nanterre, le 25 sept. 2008

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu nous adresser, pour avis, le dossier mentionné en objet.

Nous vous informons que le territoire de la commune est intéressé par les ouvrages de Réseau de Transport d'Électricité suivants :

- L.A : 63 kV Moru-Senlis 1,
- L.A : 63 kV Moru-Senlis 2,
- Poste 63/20 Kv de Senlis.

Nous vous demandons d'insérer cette servitude en annexe du PLU. De même, il serait nécessaire que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune, autorise la construction d'ouvrages électriques Haute et très Haute tension, dans la zone concernée par notre réseau.

Par ailleurs, nous vous signalons qu'aucun projet n'est en cours de développement dans la zone concernée.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

RTE - TENP
Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau
« Le Vermont »
119 rue des Trois Fontanot
92024 NANTERRE Cedex
Serafina De La Fuente

p.j. : - Plan de situation au 1/25000

TRANSPORT ELECTRICITE NORMANDIE PARIS

G.I.M.R.
Immeuble Le Vermont
119 Rue des Trois Fontanot
92024 NANTERRE CEDEX
TEL. 01 49 01 31 11 - FAX : 01 49 01 33 19

RTE EDF Transport,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



05-09-00-LEXT

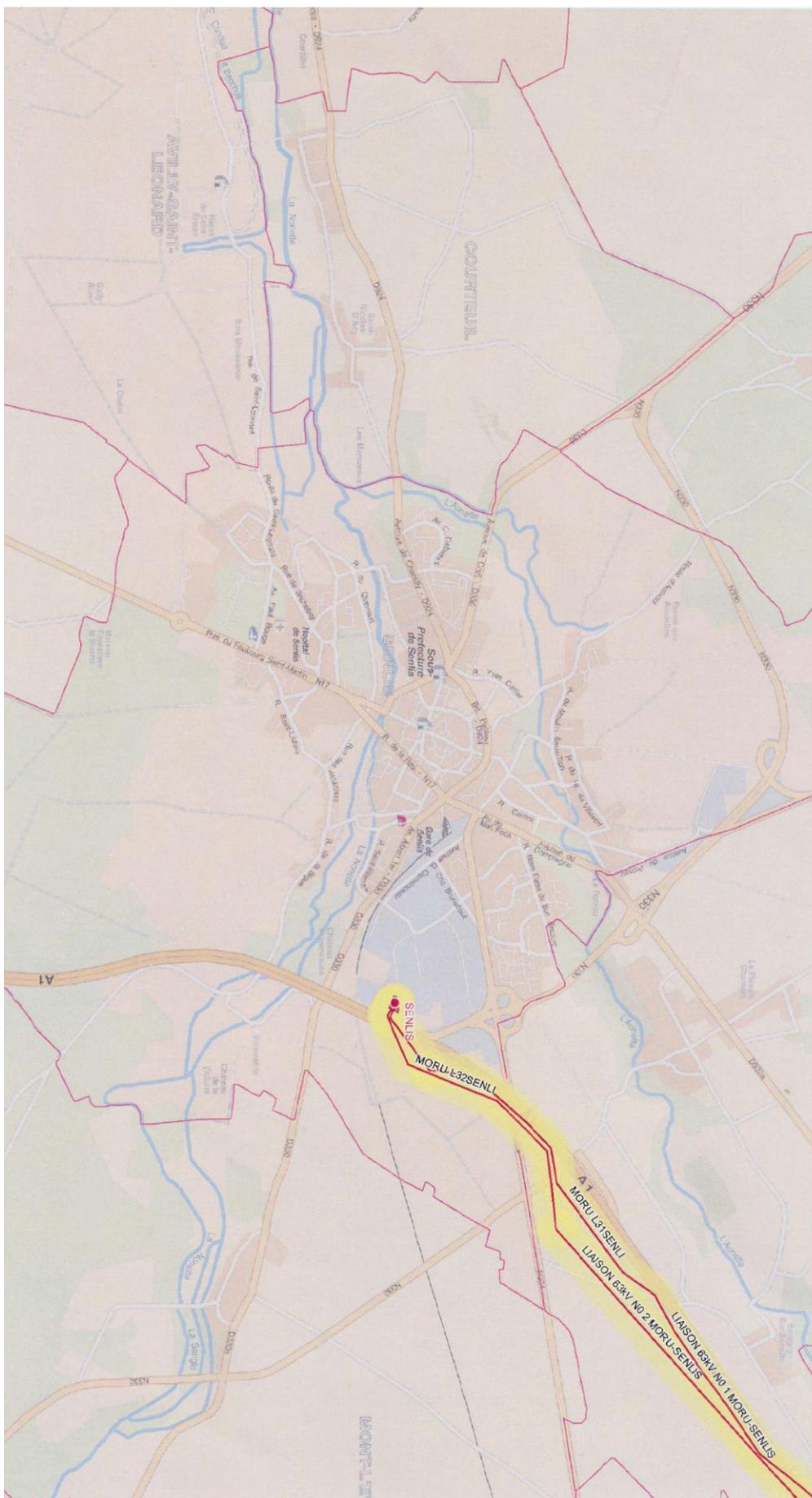


GEONET
 © RTE - © IGN - © MNHN
 Document fourni à titre indicatif
 Reproduction interdite
 Accessibilité RTE
 12 Septembre 2008

RTE TENP GIMR PSC
 119 rue des 3 Fontanot
 92000 NANTERRE
 S. DE LA FUENTE
 01.49.01.33.37
 01.49.01.33.29

SENLIS 60300

Ce plan ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres Exploitants.



T4 Servitudes aéronautiques de balisage

- Aéroport de Creil

T5 Servitudes aéronautiques de dégagement

- Aéroport de Creil

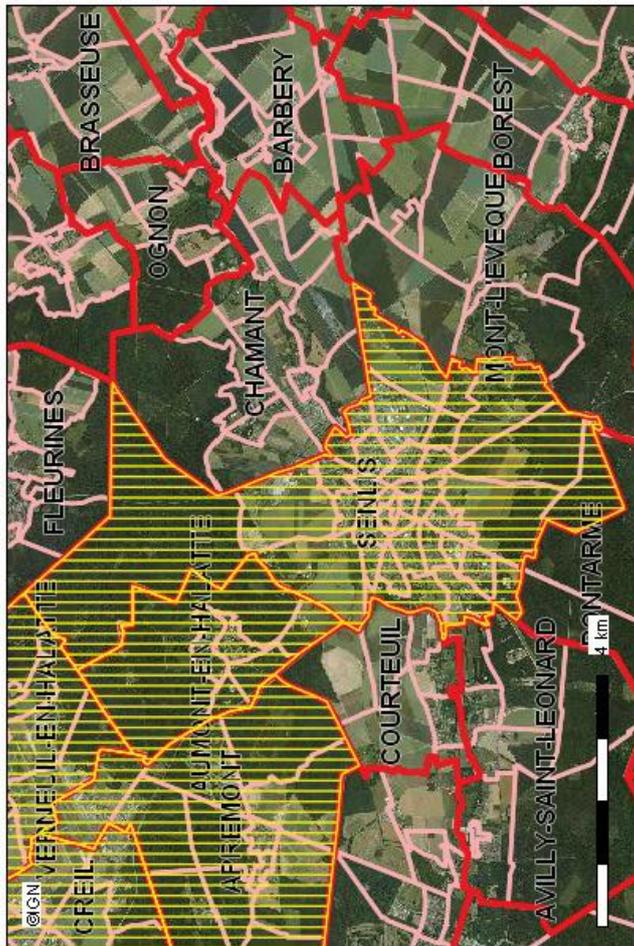
PT1 Servitude relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception contre les perturbations radio-électriques

- Centre radio-électrique Creil-Senlis

PT2 Servitude relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

- Centre radio-électrique Creil-Senlis

Les Servitudes d'Utilité Publique



Description :

Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
 SC/SPSS/IPS/PSI1 - CP21 (DOMETER)
 Carte publiée par l'application CARTELIE

Conception : DDT 60

Date d'impression : 19-06-2012

Limites départementales

Communes soumises à au moins une servitude (zoom)

(PT1) Communes soumises à une servitude relative aux transmissions radioélectriques

Communes

Sections cadastrales



Les Servitudes d'Utilité Publique



Description :

Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

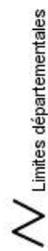
La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPS/SJP/SJP S11 - CP21 (DOMETER)

Conception : DDT 60

Date d'impression : 19-06-2012



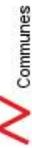
Limites départementales



Communes soumises à au moins une servitude (zoom)



(PT2) Communes soumises à une servitude relative aux transmissions radioélectriques

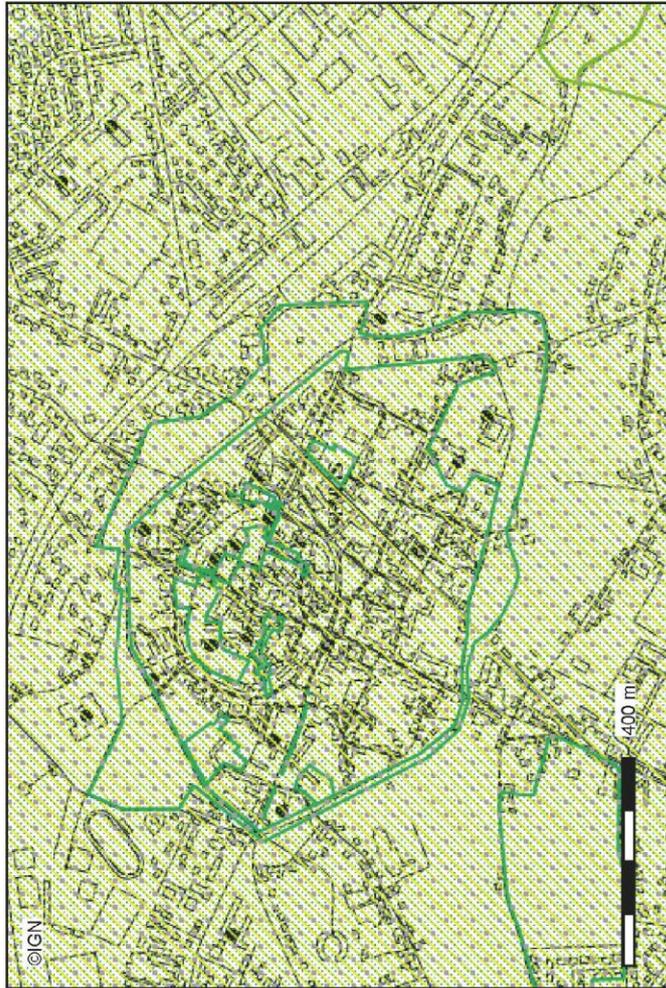


Communes



Sections cadastrales

Les Servitudes d'Utilité Publique



Description :

Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

Ce site est en cours de construction. Sa mise à jour est fonction de la numérisation et de l'acquisition de nouvelles données.

Il est, pour le moment, réservé à un usage interne.

En conséquence, les imprécisions et l'absence d'exhaustivité des données ne sauraient être reprochées à la DDEA de l'Oise.

Pour plus d'informations, contacter le Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie (Bureau de la Prospective Isarienne)

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
 SG/SPSS/PSI/PS1 - CETE Méditerranée (DI/ETER)



Conception : DDEA_60

Date d'impression : 03-11-2009

Communes Soumises à au moins une servitude (zoom)

-  Périmètres de protection des Monuments Historiques Inscrits (AC1)
-  Périmètres de protection des Monuments Historiques Classés (AC2)
-  Communes concernées par au moins un MH non géoréférencé (AC3)
-  Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (AC4)
-  sites naturels inscrits (AC2)
-  sites naturels classés (AC2)
-  Servitude aéronautique de dégivrage (T5)
-  Servitude de Halage et de marchepied (EL3)
-  Servitude relative au Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (AC4) : P

 point captage Eau Potable

 périmètre de protection rapproché AEF

 périmètre de protection éloigné AEF

 Communes soumises à une servitude relative aux transmissions radioélectriques (P)

 Communes soumises à une servitude relative aux transmissions radioélectriques (P)

 Communes soumises à une servitude aux abords des champs de tir (AF)

 Communes soumises à une servitude concernant les magasins de poudre de l'armée (A)

 Communes

 Section cadastrale